

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

St Thomas est un établissement catholique d'enseignement dont le projet éducatif annonce explicitement sa proposition d'instruire, éduquer, découvrir, approfondir et vivre sa foi à la lumière de l'Évangile. Dans ce cadre, chaque élève a l'obligation de participer aux activités prévues à différents moments des parcours scolaires, telles que sorties, stages, forum, temps de culture religieuse, de formation humaine, temps forts (fête de St Thomas, de Noël,...) etc.

Conformément à la loi, l'Établissement accueille « *tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance* ». Cela s'entend dans le respect du caractère propre de St Thomas d'Aquin, collège et lycée appartenant à l'enseignement catholique.

Le règlement doit être considéré comme un texte qui précise l'esprit des rapports entre toutes les composantes de la Communauté éducative.

I. Entrée et sortie des élèves :

La mission éducative de l'établissement encourage l'implication de chacun au bien-être général. A ce titre, chacun est tenu de prendre part aux activités d'intérêt collectif organisées dans le cadre scolaire. (Nettoyage de cours ou de classes, campagnes de prévention ou de sensibilisation, etc.)

La surveillance dans l'établissement est assurée de 8h00 à 18h00.

En général les cours ont lieu de 8h15 à 11h20 ou 12h20, et de 13h40 à 15h35, 16h40 ou 17h45 (conformément à l'emploi du temps indiqué à la fin du carnet de liaison).

Cependant, les élèves peuvent être autorisés à rentrer à 9h15 ou sortir à 11h20 (externes), 15h35 ou 16h40, si les cours prévus ne peuvent être assurés.

Toute modification d'horaire temporaire ou définitive sera inscrite sur le carnet de liaison qui sera signée par les parents puis vérifiée par l'établissement pour appliquer ce qui est notifié au dos de ce carnet.

L'élève aura toujours la possibilité de rester en salle d'étude (sauf 11h20 – 12h20).

A titre expérimental, les 3^e auront le droit de sortir à 15h40 en cas d'absence de professeur et ce même en dernière minute. Ce changement sera notifié sur les carnets de liaison que les jeunes devront présenter signés dès le lendemain. Les élèves inscrits à l'étude de 15h40 devront y rester.

Les élèves inscrits en étude du soir sont exclus de ces autorisations

Une étude facultative est proposée (priorité aux élèves de 6^e et 5^e) de 16h45 à 18h00.

Un parking obligatoire abrité et fermé pour les deux roues est à la disposition des élèves, seul endroit autorisé pour le stationnement des deux roues dans l'établissement. Il leur est demandé d'éteindre le moteur à leur arrivée au portail et de ne pas circuler sur leur engin dans l'enceinte de l'établissement.

Pour la sécurité et éviter les vols ou dégradations, une fois le véhicule déposé à l'intérieur du hangar, l'élève doit en ressortir le plus rapidement possible. Tout élève se trouvant à l'intérieur sans motif valable sera sanctionné.

Le stationnement des voitures à l'intérieur de l'établissement est réservé aux seuls personnels de l'établissement.

II. Principales Règles de vie au collège :

Les élèves doivent les revoir régulièrement de manière à respecter un mode de vie commun à tous.

L'élève de collège doit :

- avoir son carnet de liaison toujours dans son cartable,
- faire signer pour le lendemain par ses parents, chaque modification d'emploi du temps et régulièrement toute autre information,
- avoir un agenda correct sans en faire un journal intime, car c'est un instrument de travail.
- passer au bureau du responsable de la vie scolaire pour signaler par écrit dans les pages prévues à cet effet :
 - une absence,
 - un retard (la ponctualité étant une marque de correction à l'égard des professeurs et des élèves déjà au travail),
 - une autorisation de sortie (la veille au plus tard pour une entrée en cours à 9h15, le matin même pour une sortie à 11h20 ou à 15h35).
- ne jamais quitter sa cour ou le collège sans autorisation d'un adulte de l'établissement.
- présenter sa carte de cantine chaque jour à l'entrée du self,
- ne pas apporter d'objet de valeur dont les adultes de l'établissement ne sont pas responsables.
- Prendre ses récréations à l'extérieur des bâtiments, et dans les seuls endroits autorisés
- Se lever à l'entrée d'un adulte,
- Porter une tenue adaptée à l'école toute l'année, sans piercing ou tatouage apparent
- Ne porter aucun couvre-chef sauf raison médicale,
- Laisser ses sacs aux endroits qui sont prévus car l'établissement n'est pas responsable des pertes et vols,
- Ne pas apporter d'objet interdit et / ou dangereux
- Eteindre son portable, I.Pod, MP3 etc...dès l'arrivée au collège car leur utilisation est interdite dans l'établissement.
- Ne pas organiser ou prendre part à des ventes entre élèves
- Ne pas mâcher du chewing gum ou manger en classe

III. Travail :

Un travail sérieux exige ponctualité, assiduité et attention aux cours. Cela s'applique également aux devoirs.

Ces devoirs surveillés et en temps limité ont lieu régulièrement ; ils constituent un stimulant à un travail régulier. Ces contrôles sont notés. Toute tricherie entraînera une sanction.

Une tricherie (ou complicité) aux examens blancs entraînera obligatoirement un zéro et un avertissement. Toute récidive entraînera une sanction plus importante, au minimum l'avertissement sera notifié sur le bulletin trimestriel.

En cas d'absence, les devoirs surveillés pourront être rattrapés le mercredi après-midi ou le samedi matin. Les absences aux DST et examens blancs doivent être justifiées notamment par un certificat médical pour maladie. La recevabilité d'une excuse est laissée à l'appréciation de la Direction.

Les notes (ainsi que le cahier de texte) sont consultables par internet sur Ecole Directe.

De plus, un bulletin trimestriel fait le bilan du travail et des résultats. Avec l'attention aux cours, l'effort fourni, ils constituent des éléments d'appréciation pour le conseil de classe à la fin de chaque trimestre et bien sûr en fin d'année lorsqu'il s'agit de prendre la décision ultime.

IV. Demi-pension et repas occasionnels :

A) Demi-pension :

Tout élève déjeunant à la cantine et qui a classe l'après-midi n'est pas autorisé à sortir de l'établissement entre le dernier cours de la matinée et le premier cours de l'après-midi. Il doit se présenter au réfectoire selon l'ordre établi. Les autorisations d'absence à la cantine ne peuvent être qu'exceptionnelles et elles doivent être demandées la veille au plus tard à la vie scolaire. Aucune autorisation ne sera accordée le jour même.

Les repas non pris à la cantine ne feront pas l'objet d'un remboursement. Cependant en cas d'absence de plus de 08 jours et pour raisons médicales uniquement, un remboursement pourra être effectué. Le certificat médical justifiant l'absence est à remettre à l'économat.

La carte ½ pensionnaire est exigée chaque jour pour l'accès au réfectoire.

- a) **Oubli de la carte** : des oublis répétitifs entraîneront une sanction.
- b) **Perte de la carte** : si un élève perd sa carte de demi-pension, la nouvelle lui sera facturée (tarif annoncé sur la circulaire de rentrée).
- c) **Demi-pension** : le changement de régime de tout élève demi-pensionnaire ne peut se faire que tous les mois et doit être demandé au service comptabilité par écrit 15 jours avant la fin du mois.

B) Repas occasionnels :

L'élève du collège n'est pas autorisé à sortir entre 11h20 ou 12h20 et 13h40 le jour où il prend son repas dans l'établissement.

L'élève externe peut manger de manière occasionnelle au self

C) Repas du mercredi : les élèves doivent s'inscrire pour le mercredi 10h10 dernier délai. Ils doivent se présenter au self dès la sonnerie de 12h15 avec l'argent du repas.

V. Education physique et sportive (E.P.S.) :

A) Tenue de sport : elle est obligatoire.

B) Déplacements : certaines séances d'E.P.S. ont lieu en dehors de l'enceinte de l'établissement. Elles nécessitent donc des déplacements. Les élèves se déplacent à pied et sont accompagnés.

C) Dispenses :

Toute dispense excédant une semaine doit être justifiée par un certificat médical

Dans tous les cas, l'élève inapte assiste à la séance où l'enseignant pourra lui confier certaines tâches.

Une appréciation pourra éventuellement figurer sur son bulletin trimestriel.

Cas particulier : Si la dispense est supérieure à 3 mois, l'élève se rend en salle d'étude après l'accord de son professeur d'E.P.S.

D) Association sportive :

Toute pratique sportive dans le cadre de l'UNSS nécessite un certificat médical et une autorisation parentale.

Dans la mesure où les renseignements se révéleraient insuffisants, l'enseignant peut demander les précisions nécessaires au médecin scolaire.

VI. Santé et sécurité :

A) Prévention des conduites à risque : L'établissement conduit chaque année des actions dans ce domaine. Outre le volet éducatif, la prévention passe, en application de la Loi, par l'interdiction :

- a) de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement,
- b) d'introduire, de détenir, de faire circuler et de consommer toute boisson alcoolisée,
- c) d'introduire, de détenir, de faire circuler et de consommer des substances psycho actives illicites (stupéfiants).
- d) de se trouver dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue.

B) Accidents : en cas d'accident et d'urgence, les élèves seront pris en charge par les services de secours et les parents avertis dans les meilleurs délais.

C) Maladie :

Tout élève malade doit le signaler à un adulte de l'établissement.

Aucun élève malade n'est autorisé à quitter l'établissement de sa propre initiative, à prévenir personnellement sa famille. Les parents seront contactés par le collège et pourront venir chercher leur enfant.

Pour toute absence pour raisons médicales, l'établissement se réserve le droit d'exiger un certificat médical.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical est également exigé.

D) Mesure de sécurité :

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées en toutes circonstances..

De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met **en danger la collectivité** et constitue donc une faute grave.

Par ailleurs, les parents auront à régler le montant des frais des dégradations qu'aurait occasionnées, volontairement ou non, leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

L'accès à l'ascenseur est interdit aux élèves sauf autorisation écrite des responsables vie scolaire.

VII. Communication

La communication de l'établissement (circulaires, information diverse, convocations aux examens...) passe essentiellement par le site internet Ecole Directe. Pour les nouvelles familles, les codes seront transmis en début d'année par les enfants. Les parents et les enfants ont des comptes séparés et accès à des informations différentes.

Les notes (ainsi que le cahier de texte) sont consultables sur Ecole Directe. Les bulletins trimestriels sont également transmis par Ecole Directe.

VIII. Droit à l'image

Concernant l'établissement, la prise et l'utilisation d'images et de sons sont formellement interdites sauf autorisation du directeur.

Mais à l'occasion des différents événements qui ponctuent la vie de l'établissement, des adultes délégués par le chef d'établissement photographieront ou filmeront votre enfant et ces images ou films seront diffusés (brochures, expositions, activités internes, journal de l'établissement, site internet de St Thomas d'Aquin,...).

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Pour exercer ce droit, adressez-vous dès la rentrée, par écrit, au directeur de l'établissement.

IX. Sanctions :

Toute infraction aux mesures précédentes entraîne des sanctions qui incluent entre autres la retenue, les travaux d'intérêt collectif, les exclusions temporaires ou définitives.

Toute détention ou utilisation de matériel interdit entraînera une confiscation temporaire. Les parents pourront être invités à venir récupérer l'(es) objet(s) concerné(s) auprès du responsable vie scolaire.

Les observations :

Elles peuvent être données pour le travail, l'oubli d'affaires ou la discipline et entraîner des sanctions.

Les retenues :

Elles ont lieu le mercredi ou le samedi et ne peuvent être reportées qu'avec l'accord du RVS qui en aura reçu demande écrite des parents. Un trop grand nombre de retenues peut entraîner un avertissement.

Les contrats personnalisés :

Il s'agit de l'engagement d'un élève à rectifier une attitude pour lui permettre de se ressaisir et d'éviter d'avoir mention d'un avertissement sur son bulletin. Ses parents seront convoqués pour la co-signature du contrat.

Les avertissements :

Les avertissements pour manque de travail ou comportement sont comptabilisés pour une année. Ils peuvent être mentionnés sur le bulletin trimestriel et constituent une sanction importante.

A partir du second avertissement des sanctions plus lourdes seront données.

Les absences non justifiées :

Tout élève absent sans motif valable ou quittant l'établissement sans autorisation en dehors des heures de sortie, sera sanctionné jusqu'à 2 jours d'exclusion. Pour toute récidive, une sanction plus grave sera envisagée.

Les sanctions peuvent être prises par tous les membres de l'Equipe Educative, le Conseil de Classe, le Conseil d'Education, le Conseil de Discipline.

X. Les Instances Disciplinaires :

Le Conseil d'Education :

Ce conseil a pour objet de traiter les infractions au règlement selon leur gravité et leur nature et pourra prononcer un renvoi temporaire d'une semaine maximum. Il entend l'élève et les parents.

Il se compose ainsi :

- Le Directeur Adjoint
- Le Professeur Principal
- Le Responsable de la vie scolaire.

Il peut convier les élèves délégués de classe, les parents correspondants et toutes les personnes de l'établissement concernées.

Le Conseil de Discipline :

Le conseil de discipline entend l'élève et ses parents et toutes les personnes de l'établissement conviées par le Directeur qui le préside. Le conseil de discipline est composé comme suit :

- Le Directeur (qui prend la décision finale après avis du conseil)
- Le Directeur Adjoint
- Le responsable Vie Scolaire de l'élève
- Le Professeur principal de l'élève
- Un professeur Principal du niveau de l'élève
- Une animatrice de Pastorale
- 2 représentants des Parents mandatés par l'APEL
- 2 délégués élèves qui ne participeront pas au vote

L'élève traduit devant le conseil de discipline pourra être accompagné, en plus de ses parents, d'une personne de son choix, adulte ou jeune appartenant à la communauté de Saint Thomas d'Aquin.

L'élève peut être prié de rester chez lui en attendant sa comparution devant le conseil de discipline.

Seul le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut prononcer un renvoi de plus d'une semaine ou un renvoi définitif.

Ce règlement a été débattu, voté et donc librement accepté par tous les membres du Conseil d'Etablissement qui comprenait en nombre égal, des représentants de :

- l'administration,
- des professeurs,
- des élèves,
- des parents.

REGLEMENT INTERIEUR (Revu en Conseil d'établissement le 16/06/2022) :

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Etablissement et s'engagent à le respecter.

Les parents (ou tuteurs responsables) : _____ L'élève : _____

ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR

ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR :

Les signataires déclarent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Les parents (ou tuteurs responsables) : _____ L'élève : _____